

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tél. 0237229005 mairie@dangers28.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 FEVRIER 2024

Sur convocation en date du 15 février 2024, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le 20 février 2024 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur BELLAMY André au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline et Messieurs BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy et PETIT Benoît

Etait absent :

Monsieur ROBVEILLE Arnaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame TREBOUET Caroline

Ouverture de la réunion par un entretien avec l'Adjudante Herlin de la gendarmerie de Courville-sur-Eure.

L'Adjudante Herlin se présente comme étant référente de la Commune de Dangers.

Les gendarmeries de Courville-sur-Eure et Châteauneuf travaillent en Communauté de brigades (COB).

La commune de Dangers est calme : 9 interventions ont été dénombrées en 2023, contre 10 en 2022.

Plusieurs dispositifs sont à la disposition des habitants :

- **Opération tranquillité vacances (ou absence particulière) OTV** : pendant toute absence prolongée du domicile, possibilité de s'inscrire à l'opération tranquillité vacances. Les services de police ou de gendarmerie se chargent alors de surveiller le logement concerné. Des patrouilles sont organisées pour passer aux abords de votre domicile. Les habitants sont prévenus en cas d'anomalies (dégradations, cambriolage, etc). <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34634>

- **Opération tranquillité sénior (OTS)** : les personnes de plus de 65 ans représentent plus de 20% de la population française, mais demeurent en proportion davantage victimes d'escroqueries ou de cambriolages. Pour les personnes qui souhaitent bénéficier de ce dispositif ou pour toute personne ayant un entourage (parents, grand-parents...) vulnérable, il convient de prendre rendez-vous avec la gendarmerie de Courville-sur-Eure pour s'inscrire (Tél. 02 37 23 89 41).

Les escroqueries et arnaques au téléphone ou par internet sont par ailleurs de plus en plus nombreuses : Les escroqueries en ligne peuvent prendre plusieurs formes mais leur but est toujours le même : extorquer des informations et de l'argent. Mots de passe, données personnelles, coordonnées bancaires, accès au compte bancaire en ligne... un cybercriminel peut toucher des milliers de personnes par jour. Le site officiel de la gendarmerie nationale informe sur les différentes formes

d'arnaques et façons de réagir : <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/conseils/famille/arnaques-et-escroqueries-en-ligne-identifier-et-agir>

L'Adjudante Herlin quitte la mairie de Dangers, une fois la réunion d'informations terminée.

Lecture est alors donnée du compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2023, approuvé à l'unanimité des membres présents.

Dans le cadre des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER), le Maire précise que suite à la délibération n° 2023/53, la Préfecture d'Eure-et-Loir, Direction départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, lui a envoyé un courrier l'informant qu'il était nécessaire d'indiquer, dans ladite délibération, la réalisation de la consultation du public et ses modalités, avant définition des zones. Une délibération n° 2023/53-1 (annule et remplace pour erreur matérielle), mentionnant les dates et modalités de consultation du public, a en conséquence été renvoyée en Préfecture.

Puis il est procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

BUDGET PRIMITIF – ETAT DES RESTES A REALISER 2023

Le Maire présente le tableau des restes à réaliser de l'année 2023 qui permet d'effectuer le paiement des dépenses d'investissement engagées mais non mandatées et la perception des recettes d'investissement sur la période se situant entre la clôture 2023 et l'ouverture du nouvel exercice, soit environ 3 mois.

Après discussion, le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents, l'état des restes à réaliser présenté par le Maire.

Délibération n° 2024/01 – Budget primitif – Etat des restes à réaliser 2023

Le Maire expose que la clôture du budget d'investissement 2023 intervenant le 31 décembre 2023, il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024 lors du vote du budget, suivant tableau ci-dessous :

MARCHÉS	Dépenses restant à engager 2023	N° COMPTE M57	Subventions restant à percevoir 2023	N° COMPTE
Création sente piétonne le long du CD939				
FDI			3 468.00	1323
FONDS DE CONCOURS CHARTRES METROPOLE			1 734.00	13251
Travaux de voirie rue de la Miterne et rue des Bruyères				
FDI			15 503.00	1323
FONDS DE CONCOURS CHARTRES METROPOLE			7 751.00	13251
Contrat de conduite d'opération - Salle Polyvalente associative (Montant 20.500 € HT/24.600 € TTC)				
SPL Chartres Aménagement	13 800.00 €	203		
Marché 2022 001 - Maîtrise d'œuvre - Salle Polyvalente associative (Montant 42.000 € HT/50.400 € TTC)				
YDA - Yolaine DIDOU Architecture	23 184.00 €	203		
Marché 2022 002 - Missions géotechniques - Salle Polyvalente associative (Montant 4.890 € HT/5.868€ TTC)				
Ginger CEBTP	1 188.00 €	203		

Marché 2022 003 - Mission de contrôleur technique - Salle Polyvalente associative (Montant 3.840 € HT/4.608€ TTC)				
SOCOTEC	3 419.12 €	203		
Marché 2022 004 - Mission de CSPS - Salle Polyvalente associative (Montant 5.005€ HT/6.006€ TTC)				
APAVE	3 603.60 €	203		
Avis de publication BOAMP - Salle polyvalente associative - Marché de travaux 2023 01				
BAPOIA	864.00 €	203		
	46 058.72 €		20 564.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1. **ADOpte** les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget général à reporter ressort à **46.058,72 €**
- le montant des recettes d'investissement du budget général à reporter ressort à **20.564,00 €**

2. **AUTORISE** le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. **DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2024.

BUDGET PRIMITIF – Approbation du compte de gestion du percepteur 2023

Le compte de gestion est établi par la trésorerie à la clôture de chaque exercice. Le Maire, au vu des documents comptables, fait constater au Conseil municipal que le montant des titres recouverts et des mandats émis est conforme aux écritures du comptable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2023 du budget de la Commune.

Délibération n° 2024/02 – Approbation du Compte de gestion 2023 – Commune de Dangers

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après présentation, considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET PRIMITIF - Approbation du compte administratif 2023

Après examen du compte administratif 2023, le Maire invite Monsieur Rémy MORIZEAU, Adjoint aux Finances, à présider la séance afin de délibérer sur son approbation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, hors la présence du Maire, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2023 du budget de la Commune.

Délibération n° 2023/03 – Approbation du Compte administratif 2023 – Commune de Dangers

Sous la présidence de Monsieur Rémy MORIZEAU, Adjoint aux finances, le Conseil municipal examine le compte administratif du budget de la Commune 2023 qui s'établit ainsi qu'il suit :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	201.302,44 €
Recettes	852.526,53 €
Excédent de clôture	651.224,09 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses	111.160,57 €
Recettes	490.805,87 €
Excédent de clôture	379.645,30 €
<u>Restes à réaliser</u>	
Dépenses	46.058,72 €
Recettes	28.456,00 €
Solde des restes à réaliser	- 17.602,72 €

Hors la présence de Monsieur André BELLAMY, Maire, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du budget de la Commune 2023, conforme au Compte de Gestion 2023 du Percepteur.

BUDGET PRIMITIF - Affectation du résultat

Après présentation du Compte Administratif 2023 de la Commune, le Conseil municipal constate **un excédent de fonctionnement de 651.224,09 € et un solde d'investissement de 379.645,30 € ainsi qu'un solde de reste à réaliser de – 17.602,72 €.**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante pour le budget de l'année 2024 :

- au compte **001** – dépenses d'investissement « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour 379.645,30 €
- au compte **002** – recettes de fonctionnement « Résultat de fonctionnement reporté » pour 651.224,09 €

Délibération n° 2023/04 – Affectation du résultat 2023 – Commune de Dangers

Après présentation du compte administratif 2023 du budget communal, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante pour le Budget de l'année 2024 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	104.764,50 €
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	546.459,59 €
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	651.224,09 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) - D 001 (si déficit) - R 001 (si excédent)	379.645,30 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	- 17.602,72 €

Besoin de financement F. = D. + E.	0,0 €
AFFECTATION =C. = G. + H.	651.224,09 €
1) Affectation en réserves RI068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,0 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	651.224,09 €
DEFICIT REPORTE D 002	

RESSOURCES HUMAINES - PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT

Lors de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2023, il a été décidé de saisir le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir aux fins d'obtenir son avis sur l'institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans les conditions du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le CST a rendu un avis favorable le 5 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre.

Délibération n° 2024/05 – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire expose :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle que cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l'agent.

Elle peut être instituée par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public (assistants familiaux compris) de la collectivité ou de l'établissement public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité définies par ledit décret. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Le Maire précise que cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics et assistants familiaux), qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employé et rémunéré au 30 juin 2023,
- Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39.000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire sauf, les positions n'ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement...).

Conformément au décret n°2023-1006 sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que, les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1er de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Le Maire énonce qu'au regard du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par les agents éligibles.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de décider de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'Etat. Dans ce cas, elle doit fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ainsi l'assemblée délibérante fixe les montants de la prime de pouvoir d'achat comme suit :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par la collectivité	Indicatif : Montant maximum prévu par le décret n°2003-1006
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	300€

Le Maire précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de fixer un versement de cette prime en une fois, et au plus tard le 30 juin 2024.

Vu l'avis favorable n° 2024/PEPA/033 du Comité Social Territorial en date du 5 février 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées.
- **DÉCIDE** que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s'effectuera en une fois, au mois de mars 2024 ;
- **DÉCIDE** que l'attribution de la prime fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent de la collectivité éligible,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR - CONVENTION TRIPARTITE POUR LE DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Le Maire informe que le Conseil départemental procède à une mise à jour des conventions de mise à disposition d'une lame de déneigement des routes départementales.

Il est proposé de régulariser une convention tripartite avec le Département, un agriculteur prestataire du Département et la Commune, le Département restant prioritaire en cas d'épisode neigeux.

L'agriculteur en charge du déneigement, sera rémunéré suivant tarifs arrêtés par le Département ci-dessous :

Tarifs de location de tracteurs agricoles en intervention hivernale – Hiver 2023/2024 (selon le barème d'entraide de la Chambre d'Agriculture)					
TARIFS HORAIRES (€ Hors taxes)					
Heures normales			Heures majorées (tracteur & chauffeur)		
Tracteur sans chauffeur (a)	Chauffeur (b)	Tracteur et chauffeur (a) + (b)	Dimanche, jour férié et nuit (+50%)	De la 36 ^{ème} à la 43 ^{ème} heure (+25%)	A partir de la 44 ^{ème} heure (+50%)
34.43 €	19.91 €	54.34 €	81.52 €	67.92 €	81.52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention tripartite de déneigement des voies communales et autorise le Maire à la signer.

Délibération n° 2024/06 – Convention tripartite pour mise à disposition d'une lame de déneigement

Le Maire expose :

La Commune est à la recherche d'une solution de déneigement des voies communales.

Le Département propose de formaliser et sécuriser les conditions de déneigement des voies départementales et communales par des exploitants agricoles. Il s'agit en effet de recourir aux agriculteurs qui interviennent avec leur propre tracteur et des lames de déneigement mises à disposition par le Département.

Cette formalisation implique la passation d'une convention tripartite entre la Commune, l'exploitant (M. Félicien RICHARD, SARL de Boissay) et le Département, dont les principaux termes sont les suivants :

- Les routes à déneiger résultent d'abord du plan de déneigement du Département traité en priorité, puis du plan de déneigement de la Commune.
- L'exploitant ne peut intervenir qu'à la demande du Département et/ou de la Commune.
- Les contrats d'assurance de la Commune et du Département couvrent les dommages au tiers survenus en circulation ou du fait du fonctionnement de la lame.
- Les réparations du matériel de l'exploitant suite aux dégradations éventuelles liées à l'intervention doivent être constatées par un agent de la Direction des Infrastructures, lorsque ces dégradations sont intervenues lors de la mise en œuvre du plan de déneigement du Département. Le montant des réparations sera à la charge du Département.
- Les tarifs de rémunération annexés à la convention sont arrêtés par le Département en référence au tarif d'entraide et révisés annuellement, savoir :

Tarifs de location de tracteurs agricoles en intervention hivernale – Hiver 2023/2024 (selon le barème d'entraide de la Chambre d'Agriculture)					
TARIFS HORAIRES (€ Hors taxes)					
Heures normales			Heures majorées (tracteur & chauffeur)		
Tracteur sans chauffeur (a)	Chauffeur (b)	Tracteur et chauffeur (a) + (b)	Dimanche, jour férié et nuit (+50%)	De la 36 ^{ème} à la 43 ^{ème} heure (+25%)	A partir de la 44 ^{ème} heure (+50%)
34.43	19.91	54.34	81.52	67.92	81.52

La convention est conclue pour une période comprise entre la date de signature et le 30 avril de l'année suivante, et sera renouvelée par périodes successives d'un an, du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention tripartite de déneigement des voies communales dans les conditions ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tout document y afférant avec le Département et M. Félicien RICHARD, SARL de Boissay, exploitant agricole.

GESTION DU CIMETIERE - GROUPE DE TRAVAIL

Le Maire demande à l'assemblée la constitution d'un groupe de travail sur la gestion du cimetière en prévision de la rédaction d'un règlement du cimetière et d'une réflexion sur les tarifs.

Après échanges, le groupe sera ainsi constitué :

- Annie RENARD
- Rémy MORIZEAU
- Séraphin DE AGUIAR
- Ellen CHALLAB
- Elisabeth LEBEAU-CORBONNOIS

ALIMENTATION DE LA BASE ADRESSE NATIONALE (BAN) - DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES

Le Maire informe que les communes doivent transmettre dans la Base adresse nationale (BAN) leur fichier contenant tous les noms de voies et numéros de locaux de la commune (Base adresse locale).

Les communes de plus de 2.000 habitants devaient le faire pour la première fois avant le 1^{er} janvier 2024 et les communes de moins de 2.000 habitants avant le 1^{er} juin 2024 (décret n° 2023-767 du 11/08/2023).

Cette alimentation de la BAN permettra aux administrés de recevoir correctement leur courrier et d'être facilement localisable dans la vie quotidienne (service à la personne, visites diverses, accès des services publics et d'urgence...).

En prévision de cette échéance, deux voies sans nom doivent être dénommées sur la Commune. Il s'agit de la voie menant à la Ferme Les Essarts et de celle menant à un ensemble de trois bois, où se situe la SARL des Trois Bois.

Après réflexion, les membres du Conseil municipal proposent les dénominations suivantes :

- Impasse des Essarts
- Chemin des Trois Bois

Le Maire procédera également à la numérotation de certaines propriétés n'ayant à ce jour aucun numéro d'attribué : des arrêtés individuels seront pris et notifiés aux intéressés.

Délibération n° 2024/07 – Dénomination de voies publiques

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

Il appartient au Conseil municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la Commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies ci-après :

Nom de voie	Statut	Remarque, desserte
Impasse des Essarts	Nom de voie attribué	Voie menant à la ferme des Essarts
Chemin des Trois Bois	Nom de voie attribué	Voie menant à un ensemble de trois bois

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Considérant la nécessité d'avoir une numérotation pour chaque adresse, des arrêtés municipaux seront pris.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** les dénominations suivantes :
 - . voie menant à la ferme des Essarts : « Impasse des Essarts »
 - . voie menant à un ensemble de trois bois : « Chemin des Trois Bois »

- **CHARGE** le maire de communiquer cette information aux administrés et aux services de la Poste.

CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE ASSOCIATIVE - MARCHE DE TRAVAUX N° 2023/01 ET N° 2023/02

Le Maire informe que dans le cadre du marché de travaux n° 2023/01, le Comité de pilotage sera convoqué pour le mardi 27 février 2024 afin de faire un point sur les réponses des entreprises dans le cadre de la phase négociation.

Le marché n° 2023/02 ayant trait aux lots n° 5 « Etanchéité » et n° 6 « Métallerie – Vêture métallique » est quant à lui entré en phase de négociation (après dépôt de plis par deux entreprises) : la date limite de réponse par ces entreprises est fixée au 26 février 2024.

CHARTRES METROPOLE - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Le rapport d'activités de Chartres Métropole a été transmis à Monsieur le Maire le 22 décembre 2023 et communiqué aux membres du Conseil municipal le 28 décembre 2023.

Conformément à l'article L. 5211-39 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'assemblée en prend acte. Il ne s'agit pas d'un vote.

Le Conseil municipal est sollicité afin de prendre acte du rapport d'activités 2022 de Chartres Métropole.

ASSOCIATION LES AMIS DE SAINT-REMI - INFORMATION

Le Maire lit un courrier du Président de l'Association Les Amis de Saint-Rémi en date du 17 janvier 2024.

L'association informe qu'elle souhaite poursuivre ses activités permettant de fédérer les soutiens à la préservation de l'église Saint-Rémy, en partenariat avec la Commune.

Pour y parvenir, l'association les Amis de Saint-Rémi prévoit d'organiser dans le courant de l'année 2024 plusieurs concerts et spectacles.

Ces actions permettront de contribuer aux différents travaux listés par l'association, notamment le retable du Chœur de l'Eglise.

Une information sera effectuée en temps utile auprès des habitants de la Commune.

Enfin, l'Assemblée Générale de l'association se tiendra le 5 avril 2024 en mairie de Dangers.

COMITE DES FETES - REFLEXION

Le Maire informe que lors de la réunion de la Commission sociale, fêtes, cérémonie et communication du 6 février 2024, deux habitantes de Dangers ont été reçues afin d'exposer leur proposition d'animations pour les enfants (course de trottinettes, arbre de Noël, ateliers de décoration, plantations, Halloween, etc ...). Elles demandent un partenariat avec la Commune (organisation, financement).

Il leur a été proposé que ces actions soient portées par une structure à laquelle la mairie pourrait s'associer, par exemple un comité des fêtes qui assurerait l'organisation des festivités sur la Commune (fêtes locales ou activités nouvelles).

La création d'une telle structure serait indépendante de la mairie qui serait toutefois présente au niveau financier et logistique en fonction des projets.

La mairie communiquera auprès des habitants qui seront invités à participer à une réunion d'informations courant avril 2024.

VISITES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE & DES INVALIDES - CLASSES CM1-CM2

Le Maire expose que Monsieur Luc LAMIRAULT, Député d'Eure-et-Loir, invite les enfants des classes de CM1-CM2 des Communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny à visiter l'Assemblée Nationale et les Invalides le 28 juin 2024.

Il conviendra de prévoir les coûts du transport et de l'entrée aux Invalides (environ 2.200 € au total). Chaque commune participerait au prorata de son nombre d'enfants.

Des élus seront sollicités pour l'accompagnement.

Le Conseil municipal salue cette initiative et donne son accord pour prévoir au budget les coûts engendrés par cette sortie.

La séance est levée à 23H00

Le Maire,
André BELLAMY

La secrétaire de séance,
Caroline TREBOUET



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Caroline Trebouet mentioned in the text next to it.